

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL72

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 13

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II. – La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est ainsi modifiée :

« 1° À l'article 11, les mots : « correspondant incendie et secours » sont remplacés par les mots : « référent sécurité civile » ;

« 2° À l'article 13, les trois occurrences des mots : « correspondant incendie et secours » sont remplacés par les mots : « référent sécurité civile ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement effectue les coordinations nécessaires au changement de dénomination du correspondant incendie et secours qui devient le référent sécurité civile.